

Le saviez-vous ?



Le règlement intérieur de votre établissement est piloté de l'extérieur

Le rectorat a retoqué le règlement intérieur (RI) voté au CA de plusieurs établissements scolaires. Des articles en vigueur depuis longtemps ont été remis en cause, le rectorat s'appuyant sur des circulaires dont il fait une interprétation restrictive parfois discutable. Mais surtout, l'impression donnée est que ce qui prime n'est pas la vie de l'établissement mais la crainte de parents procéduriers. Nous considérons que c'est une volonté éducative qui doit guider la rédaction du RI. Si le rectorat demande des modifications du RI au prétexte que celui-ci ne serait pas conforme aux circulaires, que faire ?

- S'adresser au SNES-FSU pour vérifier si ces remarques sont justifiées.
- Suivre le processus normal de révision du règlement : consultation de la communauté éducative, de la commission permanente et vote au CA.
- Tant qu'un nouveau règlement n'a pas été voté, c'est le dernier qui s'applique ; c'est d'ailleurs une question de lisibilité pour les élèves, leurs familles et les personnels, d'autant qu'il figure dans le carnet de liaison. ■

Odile Deverne